

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caisse des dépôts et consignations

Arrêté du 13 octobre 2023

autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture et l'organisation de concours externe et interne nationaux à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations

NOR : CDCH2323362A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment les articles R 518-1 à R 518-11 ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement dans le grade de secrétaire administratif de classe normale de certains corps de secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifié fixant la liste des corps prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2020-121 du 13 février 2020 relatif à l'organisation de concours nationaux à affectation locale pour le recrutement de fonctionnaires de l'Etat,

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours externe et interne nationaux à affectation locale pour le recrutement dans le grade de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2024, est fixé à 26, répartis ainsi qu'il suit :

Secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations		
Ville	Concours externe	Concours interne
Paris	5	6
Bordeaux	4	6
Angers	2	3
TOTAL	11	15

Article 3

En outre, 2 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés inscrits sur la liste d'aptitude établie par la ministre des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidates ou candidats qualifiés pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations, ou en cas de refus des candidates ou candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

De plus, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.351-1 du code général de la fonction publique.

Article 4

Les modalités d'inscription sont les suivantes.

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site de la Caisse des dépôts et consignations, du 24 octobre 2023, à partir de 12 heures (heure de Paris), au 24 novembre 2023, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>.

L'attention des candidats et candidates est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs aux concours ainsi que de la liste des pièces justificatives à fournir : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution du dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies et les pièces justificatives fournies ; vérifier ses données.
- Procéder à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont attribués.

Important : procéder alors IMPERATIVEMENT à la validation de son inscription.

-A partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, déposer l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, le certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire.

- Un écran informatif indique la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer le formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié mais seulement complété de la ou les pièce(s) justificative(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Mardi 24 octobre 2023 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Vendredi 24 novembre 2023 à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, il convient impérativement de procéder à la validation de l'inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur le vendredi 24 novembre 2023 (12h00 - heure de Paris). Attention, il ne sera plus possible de valider son inscription après 12h00 le vendredi 24 novembre 2023. Toute inscription non validée dans ce délai ne sera pas traitée.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidates et les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 1 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du

candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels et des projets spécifiques – DHEC61
(Concours SA CDC 2024)
17 avenue Pierre Mendès France - 75914 Paris Cedex 13

Un dossier de candidature pourra également être téléchargé sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé avec accusé de réception au service concours de la Caisse des dépôts et consignations chargé des inscriptions (adresse mentionnée ci-dessus) au plus tard le 24 novembre 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats et candidates devront donc veiller à demander leur dossier imprimé d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Les dossiers imprimés adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Article 5

Les candidates et les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations déterminent au moment de leur inscription leur future affectation géographique comme précisé à l'article 2, à savoir Paris, Bordeaux ou Angers.

Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon les modalités suivantes :

Périmètre géographique d'affectation choisi au moment de l'inscription	Lieu des épreuves
Paris	Paris ou toute autre ville choisie par le service organisateur
Angers	Angers ou toute autre ville choisie par le service organisateur
Bordeaux	Bordeaux ou toute autre ville choisie par le service organisateur

Il n'est pas possible de s'inscrire plusieurs fois, pour effectuer des choix d'affectation géographique différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Article 6

Les candidats et candidates au concours externe déterminent au moment de leur inscription l'option dans laquelle ils souhaitent composer à l'épreuve mentionnée au 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé. Ils ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois pour effectuer des choix d'option différents ; si tel était le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Article 7

Conformément aux dispositions du décret du 4 mai 2020 susvisé, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, sollicitant un aménagement d'épreuve devront impérativement transmettre au service organisateur, **pour le 21 décembre 2023**, un certificat médical, mentionné à l'article 2 dudit décret, établi par un médecin agréé, par tout moyen.

Le certificat médical, dont le modèle sera transmis par le service organisateur, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidates et candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Les personnes résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, ou en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé.

La demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels **pour le 18 mars 2024** par tout moyen (par voie postale – lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique au service des concours : concourscdc@caissedesdepots.fr)

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence (le modèle de ce certificat sera transmis par le service organisateur).

Elles recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : concourscdc@caissedesdepots.fr.

Article 8

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours externe, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service concours de la Caisse des dépôts et consignations, une fiche individuelle de renseignements. Cette fiche est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription dans l'espace candidat sur l'application d'inscription fournie par la Caisse des dépôts et consignations.

Les candidats et candidates qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'une fiche imprimée de renseignements.

La fiche individuelle de renseignements dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription, au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

Article 9

En vue de l'épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles établissent et adressent, au service concours de la Caisse des dépôts et consignations, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription fournie par la Caisse des dépôts et consignations.

Les candidats qui auront demandé un dossier imprimé d'inscription seront destinataires d'un dossier imprimé de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription, au plus tard dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité (la date de téléversement faisant foi).

Article 10

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 25 et 26 janvier 2024 pour le concours externe et le 25 janvier 2024 pour le concours interne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1^{er} avril 2024.

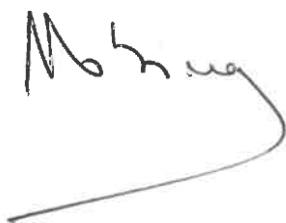
Ces dates sont prévisionnelles.

Article 11

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 octobre 2023

Pour le directeur général
la directrice des ressources humaines
du Groupe et de l'Etablissement public



Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

ANNEXE 1

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
NATIONAUX A AFFECTATION LOCALE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE
SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE CLASSE NORMALE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS

À ENVOYER EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AU SERVICE CONCOURS DE LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

SESSION 2024

IDENTIFICATION	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme (1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de famille :	N°: Rue :
Nom d'usage :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
Adresse électronique :	Téléphone fixe : Téléphone portable :
COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANT AU CONCOURS CHOISI	
CONCOURS EXTERNE <input type="checkbox"/> CONCOURS INTERNE <input type="checkbox"/>	
AFFECTATION GEOGRAPHIQUE CHOISIE :	
La demande de dossier imprimé d'inscription, accompagnée d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, doit être adressée par voie postale en recommandé simple.	
Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le 24 novembre 2023 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.	

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.